

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON.

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31
Nombre de votants : 32

Date de la convocation :
11/06/2026

Présents

Bruno BIDEAU, Romuald BOMPERIN, Marie-Thérèse BONNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Franck BROCHARD, Laëtitia BRUNET, Jason BUTTNER, Nathalie CHARRIER, Ludovic CHETANNEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Michel COUMAILLEAU, Anne DE PARSEVAL, Charles DRUGEON, Loïc ETIENNE, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Christelle GAUBERT, Olivier GRIT, Isabelle LE BRUSQUET, Florence MASSON, Dominique MERIEAU, Céline MIGNE, Natacha MOINARD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Mickaël ONILLON, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Joël PERROCHEAU, Nadia REMAUD, Serge SERRANO et Nicolas VIGIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé

Jean-François PEROCHEAU (donne pouvoir à Anne DE PARSEVAL)

Absente

Stéphanie BONNAUD-SAMOUR

Secrétaire de réunion

Nadia REMAUD

Délibération

RGLT_26_479_127

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DEMODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUIH

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUIH) de la Communauté de communes du Pays des Acharchs a été engagée par arrêté du Président n° RGLT_26_439_A18, en date du 18 mai 2026, en vue de permettre la modification du projet établi dans l'OAP BSLR 1 à Beaulieu-sous-la-Roche, par le biais d'une modification du schéma graphique.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition du projet auprès du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLUIH, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), sous format papier, durant un mois, en mairie de Beaulieu-sous-la-Roche, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Durant la période de mise à disposition du public, l'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr.

Un registre papier numéroté, présent sur chacun des sites, permettra au public de formuler ses observations.

Le public sera informé des dates de consultation du dossier au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans la presse, un affichage dans la mairie de Beaulieu-sous-la-Roche et au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'une publication sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes du Pays des Achards.

À l'issue de la mise à disposition du projet auprès du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 30 avril 2026 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 et modifié ou révisé ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 5 est justifiée par le II de l'article L. 153.31 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de consultation du public sur le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLUIH, consistant en la mise à disposition pendant un mois de l'ensemble des pièces, sous format papier. Le dossier sera consultable avec un registre d'observations en mairie de Beaulieu-sous-la-Roche ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr et des observations pourront être formulées sur l'adresse mail dédiée pluih@cc-paysdesachards.fr ;
- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards, ainsi qu'en mairie de Beaulieu-sous-la-Roche.

Le Président
Michel PAILLUSSON

Secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 22 juin 2026